

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 septembre 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS**, Martine **GIRAUD**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***), Karine **DUPRAZ** (*pouvoir donné à M. Alain **BÉNÉTEAU***) et Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à Mme Aurélie **COUTANT***).

Absent non excusé : Monsieur Yann **LEGENDRE**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023,
- Désaffectation d'une parcelle communale : ancienne salle des fêtes de « Sérigny »,
- Déclassement d'une parcelle communale : accès voirie d'une parcelle située rue des Mésanges,
- Vente d'une parcelle communale pour la création d'un accès voirie, rue des Mésanges : définition du prix de vente,
- Projet d'implantation d'une unité de méthanisation : avis du conseil municipal suite à l'enquête publique,
- Révision des modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis de CST,
- Groupement de commandes CdC : aires de jeux,
- SDEER : signature des devis relatifs à la modernisation de l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert,

.../...

- Dénomination d'une rue : extension ZA Bel Air,
- Demandes de subventions,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **6 juillet 2023**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Désaffectation d'une parcelle communale : ancienne salle des fêtes de « Sérigny » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 18 octobre 2022 (*délibération n° 2022/47*), il a été décidé de vendre la salle des fêtes de « Sérigny », parcelle cadastrée section AC n° 18, d'une contenance de 192 m².

A cette suite, l'acquéreur de l'ancienne salle des fêtes de « Sérigny » a demandé d'acheter 2 espaces attenants à ce bâtiment, appartenant au domaine public routier. Ces espaces ont perdu leur vocation de circulation et de desserte publique lors de la vente de l'ancienne salle des fêtes de « Sérigny ».

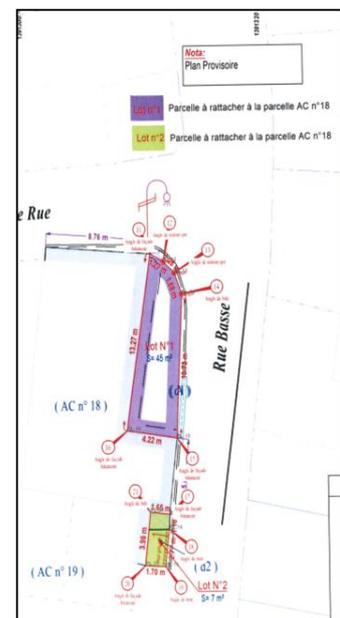
Etant donné que ces espaces ne sont plus d'aucune utilité pour la commune, Monsieur Francis **GUÉRIN** propose au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation de ces espaces avant de prononcer leur déclassement lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Un bornage a été réalisé durant l'été 2023 afin de définir la surface exacte de cet accès :

- **Lot n° 1** : correspondant à un trottoir utilisé comme stationnement pour accéder à l'ancienne salle des fêtes, d'une superficie de 45 m²,
- **Lot n° 2** : correspondant à l'ancien local poubelles de l'ancienne salle des fêtes, d'une superficie de 7 m².

Ce qui représente une surface totale de 52 m².

.../...



Délibération
n° 2023/45

.../...

Monsieur Francis **GUÉRIN** propose au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation de ces 2 lots.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, intervient pour demander si cela signifie qu'il n'y aura plus de trottoir. Monsieur Francis **GUÉRIN** répond qu'il en restera un tout petit bout au niveau du poteau électrique qui se situe au bord de la route. Il ne peut donc pas y avoir de trottoir de ce côté.

Elle demande s'il y a un trottoir de l'autre côté de la rue ; ce qui lui est confirmé.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, ajoute que les gens se garent dessus. Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère Municipale, remarque qu'il n'y a plus de salle donc qu'il n'y aura plus de stationnement à cet endroit. Avant, il n'était pas possible de se mettre ailleurs.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 1 abstention**

- 17 pour) :

- approuve la désaffectation du domaine public communal des 2 espaces ci-dessus détaillés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

Adoptée : 17 voix

Abstention : 1 (M. Christophe BOUCARD)

III – Déclassement d'une parcelle communale : accès voirie d'une parcelle située rue des Mésanges :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 21 mars 2023 (*délibération n° 2023/10*), il a été autorisé de désaffecter du domaine public communal une partie de l'espace vert de la rue des Mésanges pour créer un accès voirie à parcelle cadastrée section ZK n° 148.

Délibération
n° 2023/46

Considérant que l'espace vert de la rue des Mésanges appartient à la commune et n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Monsieur Francis **GUÉRIN** propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement d'une partie de l'espace vert de la rue des Mésanges pour créer un accès à la parcelle cadastrée section ZK n° 148, en vue de la vendre ultérieurement aux propriétaires de cette parcelle.

Un bornage a été réalisé afin de définir la surface exacte de cet accès.

Sa superficie est de 134 m², conformément au plan présenté.

Suite à la désaffectation et au déclassement de cette partie de parcelle, cet accès ne sera plus à la charge de la commune.



.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, remarque qu'il va être nécessaire de couper des arbres, ce que lui confirme Monsieur Francis **GUÉRIN**. Monsieur le Maire précise que 2 ou 3 arbres seront coupés.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) :

- approuve le déclassement du domaine public communal d'une partie de l'espace vert de la rue des Mésanges d'une superficie de 134 m²,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IV – Vente d'une parcelle communale pour la création d'un accès voirie, rue des Mésanges : définition du prix de vente :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Délibération
n° 2023/47

Ce dernier rappelle la délibération n° 2023/46 prise lors de cette séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant déclassement du domaine public communal d'une partie de l'espace vert de la rue des Mésanges pour créer un accès voirie à parcelle cadastrée section ZK n° 148.

Etant donné que la désaffectation et le déclassement de cet espace ont été prononcés, il est possible de procéder à la vente de celui-ci.

Monsieur Francis **GUÉRIN** propose au Conseil Municipal de procéder à la vente et de définir le prix de vente de la partie de l'espace vert concerné de la rue des Mésanges, en vue de créer un accès à la parcelle cadastrée section ZK n° 148 et de la vendre aux propriétaires de cette parcelle.

Le bornage effectué a déterminé la superficie de cet espace, tel qu'il est présenté, à 134 m².

Monsieur Francis **GUÉRIN** propose au Conseil Municipal un prix de vente à **200 €/m²**, ce qui correspond au prix de vente moyen d'un terrain nu, non viabilisé, sur la commune. Cela revient environ à 240 €/m² pour un terrain viabilisé.

Le montant total de la vente s'élèverait à 26 800 €.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, demande quelle sera l'utilisation de cette voie par les propriétaires de la parcelle. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond que les propriétaires devront effectuer des raccordements aux eaux pluviales... Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, précise que les propriétaires doivent réaliser une construction. Ce sera le chemin d'accès.



Monsieur Francis **GUÉRIN** précise qu'il sera demandé aux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n° 148 de faire une délimitation de leur accès par rapport au reste de l'espace vert afin d'éviter tout stationnement sur cet espace vert.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, demande si cet espace n'aurait pas pu servir pour créer du stationnement. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà du stationnement au bout. Monsieur Francis **GUÉRIN** se lève et le situe sur le plan cadastral exposé. Comme cela avait déjà été expliqué lors d'une séance précédente, si cet accès avait été perpendiculaire, cela aurait coupé l'espace vert en 2 et par l'autre côté, le transformateur aurait été gênant pour réaliser un accès.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) :

- accepte la vente d'une partie de l'espace vert situé rue des Mésanges tel qu'il est présenté ci-dessus, d'une surface de 134 m² au prix de 200 €/m², soit la somme globale de **26 800 € + frais de notaire** à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

V – Projet d'implantation d'une unité de méthanisation : avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été déposé par la **SAS CHARENTE MARTIIME BIOGAZ 1** auprès de la préfecture de la Charente-Maritime, portant sur la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Pierrailouze » sur la commune d'**ANDILLY**.

Le dossier a été soumis à la consultation du public pendant un délai de 4 semaines, du lundi 21 août au lundi 18 septembre 2023 inclus.

Délibération
n° 2023/48

La décision du Préfet sur la demande d'enregistrement de ce dossier sera fixée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier, qui doit être formulé dans un délai de 15 jours au maximum après l'achèvement de l'enquête publique, soit la date du mercredi 4 octobre 2023.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal et agriculteur de la commune, demande à quitter la séance pour ce point de l'ordre du jour car il fait partie des agriculteurs qui ont été contactés pour alimenter cette unité de méthanisation et se sent mal à l'aise de statuer sur ce sujet. Monsieur le Maire comprend tout à fait son point de vue et lui propose de rester à la séance sans prendre part au débat et de ne pas participer au vote, ce qu'il accepte.

L'implantation de cette unité de méthanisation a fait l'objet d'une réunion municipale en date du 21 août 2023, durant laquelle une large majorité d'élus s'est prononcée en défaveur du projet.

3 communes sont concernées par ce projet : **ANDILLY**, commune d'implantation, **LONGÈVES** commune limitrophe par rapport à l'implantation du projet et **SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY** puisque des agriculteurs de cette commune viendraient alimenter cette unité de méthanisation.

Les principales raisons pour lesquelles la commune émet un avis défavorable sont les suivantes :

.../...

.../...

- Mise en cause de la légitimité d'une procédure accélérée sur le fondement d'un projet situé « à plus d'1 km d'une commune » ;
- Mauvaise appréciation des accès voirie à la parcelle d'implantation du projet et augmentation du trafic routier ;
- Enjeux de sécurité liés à l'unité et à sa proximité immédiate avec le parc éolien de la commune ;
- L'absence de besoin en gaz identifié sur le territoire d'implantation ;
- L'absence de concertation préalable au projet ;
- L'acceptabilité du projet auprès de la population et phénomène de saturation ;
- Le projet d'unité ne correspond pas à la philosophie appliquée par la commune et le territoire sur des projets de cette nature.

Monsieur le Maire détaille certaines de ces raisons.

Il souligne que de faire venir des agriculteurs depuis **SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**, cela ne répond pas au côté vertueux du projet et ne respecte pas le bilan carbone.

Il regrette que rien ne soit précisé dans le dossier technique sur l'origine des agriculteurs concernés par ce projet : qui sont-ils, d'où viennent-ils et comment vont-ils alimenter cette unité de méthanisation. La commune n'a pas d'informations.

De même, il trouve « tronqué » le fait de passer par une procédure accélérée sur le fondement que ce projet se situe à plus d'un kilomètre d'une commune. « **Sérigny** » fait partie de la commune. Dans le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** de la **Communauté de Communes Anis Atlantique**, **ANDILLY** est répertoriée comme commune bicéphale. Le bourg de « **Sérigny** » fait partie intégrante de la commune d'**ANDILLY**. Le projet ne se situe pas à plus d'un kilomètre de « **Sérigny** ». Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, confirme surtout avec les nouvelles constructions qui sont en train d'être réalisées. Ce qu'approuve Monsieur le Maire avec le nouveau lotissement qui est en cours. Cela le chagrine que des affirmations soient faites sur des éléments totalement erronés.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant d'aucune précision n'est faite sur les accès à ce projet pour les véhicules lourds et engins agricoles ; à savoir comment sera géré le trafic routier pour alimenter cette unité de méthanisation.

Egalement, il précise que le **Département de la Charente-Maritime** a émis un avis négatif sur ce projet. La **Communauté de Communes Anis Atlantique** a émis un avis défavorable sur ce projet ainsi que la commune de **LONGÈVES**, lors de son Conseil Municipal de la semaine précédente. La commune de **SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY** doit exprimer son avis lors du prochain Conseil Municipal, qui doit avoir lieu cette semaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a relevé des enjeux liés à la sécurité, du fait de la proximité immédiate avec le parc éolien de la commune ; notamment avec l'éolienne n° 3. Le projet de méthanisation se situerait à la limite du périmètre de sécurité de cette éolienne. Au vu du dossier de risques du projet déposé, différents phénomènes sont évoqués qui restent, pour le dépositaire du projet, hypothétiques mais qui peuvent arriver. La commune n'est pas à l'abri d'un réel accident et l'explosion d'une unité de méthanisation peut arriver. Si demain un tel accident devait se produire, cela aurait des conséquences directes sur l'éolienne n° 3, comme la chute de l'éolienne par exemple et ce n'est pas acceptable.

De plus, Monsieur le Maire explique que les services de **Gaz Réseau Distribution France (GRDF)** ont confirmé que la production de gaz de cette unité de méthanisation serait à destination de la **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE**. Il faut se demander si la commune et la **Communauté de Communes Anis Atlantique** servent à pallier les projets que la **CdA** ne veut pas sur son territoire.

.../...

.../...

Monsieur le Maire est navré de l'absence de concertation en amont du projet avec la commune, il n'y a pas eu de dialogue. Il rappelle les projets en cours ou à venir comme le projet éolien et l'unité de production électrique de panneaux solaires sur l'ancienne carrière. Ces projets ont été développés avec la société citoyenne, la **COOPEC**, les citoyens et la collectivité. Ici, il s'agit d'un projet totalement privé qu'il clarifie d'opaque. Il ne correspond pas à la philosophie de la commune pour des projets d'énergie renouvelable.

Egalement, Monsieur le Maire fait part du niveau d'acceptation des habitants de la commune qui est au plus haut, au vu des commentaires déposés sur les réseaux sociaux. Il faut dire que ce projet tombe au plus mal, au moment où les éoliennes sont en train d'être implantées sur le territoire. Les personnes venues en mairie ont fait part de leur mécontentement et estiment avoir fait un effort avec les éoliennes mais ne veulent pas cette unité de méthanisation près de chez eux.

Monsieur le Maire propose aux élus de s'exprimer sur le sujet s'ils le souhaitent. Personne ne se manifeste.

Il précise qu'un courrier, dont les élus ont été destinataires, a été transmis au Préfet de la Charente-Maritime accompagné d'une notice technique afin d'explicitier les raisons ayant conduits les élus à prononcer un avis défavorable.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande quand sera connue la décision du Préfet puisque l'enquête publique est terminée. Monsieur le Maire lui indique que les communes ont jusqu'au 4 octobre 2023 pour donner leur avis. La commune de **SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY** doit délibérer prochainement. Cela va s'avérer difficile car il y a des tensions au sein du Conseil Municipal. Il y a 2 groupes d'opposition et la Maire se trouve en minorité, c'est actuellement compliqué.

Après discussion, le Conseil Municipal (**13 votants + 4 pouvoirs – 1 abstention - 16 pour**) :

- émet un avis défavorable au projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune d'**ANDILLY**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

Adoptée : 16 voix

Abstention : 1 (M. Alain BÉNÉTEAU)

VI – Révision des modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis du CST :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 9 mai 2018 (*délibération n° 2018/18*), il avait été décidé la mise en place du temps partiel pour les agents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2018 et la fixation des modalités.

Il précise que les quotités autorisées jusqu'à présent vont de 50 % à 80 % sans possibilité entre 80 % et 99 %. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération sur la base d'un règlement actualisé et permettant plus de souplesse dans la conduite des ressources humaines.

Délibération
n° 2023/49

Le projet de délibération transmis aux élus a été validé par les deux collègues qui composent le **Comité Social Territorial (CST)** lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités définies dans cette délibération.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
(14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour)

DECIDE

- d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées
à compter du 1^{er} octobre 2023,

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

VII – Groupement de commandes CdC : aires de jeux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 12 juillet 2022 (*délibération n° 2022/30*), il a été décidé de signer une convention avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'équipements de loisirs.

A cette suite, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** propose le lancement du groupement de commandes suivant :

Maintenance préventive et corrective d'aires de jeux et d'équipements loisirs.

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** souhaitant y adhérer.

Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et, ainsi, d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire souligne qu'il est de plus en plus nécessaire de faire de la maintenance sur les aires de jeux de la commune car l'**APAVE** est de plus en plus stricte sur le vieillissement des aires de jeux.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, demande s'il n'y a pas plus de détails sur ce groupement que les documents leur ont été fournis. Monsieur le Maire lui indique que plusieurs prestataires seront proposés.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, intervient pour savoir s'il existe un montant global avec des prestations de fixées. Monsieur le Maire lui répond ne pas avoir d'autres renseignements.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, demande si cela oblige à choisir parmi ces entreprises ou s'il est possible d'en choisir une autre. Monsieur le Maire répond que, dans le cadre d'un groupement de commandes, cela oblige la commune de prendre l'entreprise retenue.

Monsieur Francis **GUÉRIN** demande s'il s'agit de maintenance préventive ou de contrôles. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de contrôles.

.../...

.../...

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, stipule avoir demandé à ce que les contrôles soient pris en compte dans le groupement afin de pouvoir bénéficier de prix avantageux car ils coûtent relativement chers. Monsieur le Maire précise que, sur les contrôles des aires de jeux, les buts de foot..., les organismes habilités ne sont pas nombreux. Ces sociétés, qui vont répondre au groupement de commandes, vendent généralement des aires de jeux et les installent mais ne sont pas habilitées aux contrôles. Madame Caroline **SOULIÉ** indique que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle suppose que, si la commune postule à ce groupement de commandes de la **CdC Aunis Atlantique** qui fait contrôler par un organisme agréé les aires de jeux de plusieurs communes, le but serait d'obtenir un tarif plus avantageux de ces contrôles. Monsieur le Maire lui indique que cela concerne un autre marché. Elle comprend qu'il s'agit d'un marché à propos de la maintenance seulement. Elle trouve étonnant que, dans le groupement de commandes relatif à l'achat d'équipements de loisirs, la maintenance des jeux était déjà comprise dans le prix des jeux. Monsieur le Maire suppose qu'il s'agit de la maintenance comprise dans le contrat, qui correspond à une sorte de garantie pour 1 an ou 2 ans. Dans ce cadre, cela correspond à la maintenance de jeux plus anciens qui n'ont pas été achetés au cours du groupement de commandes sur l'acquisition d'aires de jeux. Si la commune souhaite faire une maintenance préventive et corrective, il faut prendre un prestataire.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, soumet la proposition que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** crée un groupement de commandes pour l'achat de barrières ou d'autres matériels plutôt que chaque commune fasse ses achats individuellement afin de bénéficier de tarifs plus intéressants. Monsieur le Maire approuve.

Madame Caroline **SOULIÉ** estime que, pour les aires jeux, le groupement de commandes n'était pas intéressant car les prestataires choisis étaient très chers par rapport à ceux avec lesquels la commune avait l'habitude de travailler.

Du coup, Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** pose la question de savoir si ce groupement de commandes est vraiment intéressant.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** demande si plusieurs entreprises seront attributaires du marché ou s'il y en aura qu'une seule. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura qu'une seule société de retenue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de répondre à cette proposition de groupement de commandes.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique qu'il s'agit du même fonctionnement que pour les extincteurs. L'entreprise choisie a fixé des tarifs selon si cela correspond à un changement d'extincteur, de recharge... Les prix sont définis et figés.

Monsieur Francis **GUÉRIN** fait part du manque de renseignements concernant ce groupement de commandes. Madame Dominique **ROBIGO** signale que cela aurait pu faire l'objet d'un travail de groupe en amont. Monsieur Frédéric **DEROCQ** demande s'il possible d'avoir le cahier des charges pour voir s'il correspond à leurs attentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner ce point de l'ordre de jour mais précise que les délais de réponse risquent de ne pas être respectés.

Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute que ce marché est d'une durée de 3 ou 5 ans. Monsieur le Maire lui indique qu'en principe ce sont des marchés pour 3 ans. Monsieur Philippe **NÉRON** demande s'il est possible de pouvoir y souscrire après cette période. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** demande si la commune prévoit d'autres projets d'aires de jeux. Monsieur le Maire lui répond négativement car la commune en a déjà plusieurs. Madame Dominique **ROBIGO** signale que cela concerne plus les aires de jeux existantes que celles à venir.

.../...

.../...

Monsieur Frédéric **DEROCQ** indique que, sans bordereau de prix, il est difficile de prendre une décision. Monsieur le Maire indique que, pour l'instant, la commune contacte la société qui a fourni les jeux pour avoir la pièce détachée, qui est ensuite changée par les services techniques communaux. Monsieur Frédéric **DEROCQ** soumet de comparer le bordereau des prix définis sur ce marché à un autre devis type d'une entreprise avec laquelle la commune a l'habitude de travailler pour pouvoir se faire une idée.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** reprend l'exemple du groupement de commandes pour les extincteurs. Il spécifie que, lorsque que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a choisi une entreprise, la commune a bénéficié de 20 % de baisse de tarif alors que pour d'autres communes, cela a représenté une baisse de 50 %. Evidemment, cela dépend des contrats en cours.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** poursuit en disant que la commune ne sait même pas sur quels critères les entreprises ont été jugées. Il explique qu'à la mairie de **LA ROCHELLE** où il travaille, une liste de toutes les prestations demandées dans ce genre de maintenance est faite pour analyser une offre auprès d'un jury, un devis type doit être réalisé. Seules les prestations jugées les plus utilisées sont retenues et analysées. Il avoue que, parfois, les entreprises maîtrisent un peu mieux les devis type et s'il a été mal fait, il y aura sur des prestations moins courantes avec des tarifs très élevés.

Monsieur Francis **GUÉRIN** avoue que la commune ne fait pas ce genre de chose. Elle fait du curatif mais pas de préventif. Le préventif, c'est encore autre chose. Monsieur Frédéric **DEROCQ** conçoit que la première année, ce sera du curatif pour ensuite être du préventif. Il trouve dommage de ne pas avoir eu le marché détaillé de ce groupement de commandes et suppose qu'une fois l'entreprise choisie, la commune recevra le marché pour connaître les détails d'intervention sur la commune. Monsieur le Maire indique que c'est la procédure habituelle de la **CdC Aunis Atlantique**.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il est possible de participer au groupement de commandes pour, ensuite, indiquer que la commune n'est pas intéressée. Il n'y a pas d'obligation.

Madame Caroline **SOULIÉ** avoue ne pas comprendre car Monsieur le Maire a stipulé que la commune était obligée de passer par le groupement de commandes pour les aires de jeux. Monsieur le Maire lui précise que c'est dans le cas où la commune adhère au groupement de commandes car, pour l'instant, la commune fonctionne en interne. Elle poursuit en disant que pour l'achat de jeux à changer à l'école maternelle, ça a été décalé à plusieurs mois car la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** possède un mode de fonctionnement très lourd, avec des rendez-vous pas pratiques quand on travaille car fixés en cours de journée. Monsieur le Maire est étonné et demande pourquoi faut-il passer par la **CdC Aunis Atlantique** et ne pas traiter directement avec l'entreprise. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** lui confirme que ce n'est pas la procédure. Il ajoute que, pour le budget participatif, il a fallu qu'il prenne contact avec une personne de la **CdC** car c'est elle qui monte le dossier. Madame Caroline **SOULIÉ** confirme cette procédure alors qu'il n'y avait que 3 jeux à changer. C'est pour cette raison que Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** avait demandé si, suite à ce groupement de commandes, la commune était libre d'intervenir auprès de l'entreprise qu'elle souhaite.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette mise en place et déclare vouloir en parler à la **CdC Aunis Atlantique** car il considère que la commune n'a pas de liberté.

Après discussion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner ce sujet de l'ordre du jour, ce que tous les élus acceptent.

VIII – SDEER : signature des devis relatifs à la modernisation de l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

.../...

.../...

Ce dernier explique au Conseil Municipal que les demandes de dossiers de subventions déposées auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds Vert ont fait l'objet d'octroi de subventions.

Monsieur Philippe **NÉRON** informe le Conseil Municipal avoir réceptionné 2 dossiers provenant du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER)** relatifs aux projets de modernisation de l'éclairage public sur la commune.

Les propositions sont les suivantes :

Délibération
n° 2023/50

- **projet n° 1** : modernisation des lampadaires de la commune par l'ajout de lampes LED,
- **projet n° 2** : modernisation des éclairages dans l'emprise du projet d'aménagement du centre-bourg, soit comprenant les rues de la Paix, de la Gare, des Raises, avec la création d'éclairage de la place de l'Eglise.

Projet n°1 : modernisation reste commune	
Coût total projet	29 015,03 €
Base subventionnable	24 300,50 €
Montant subvention	8 505,18 €
Prise en charge SDEER	14 507,52 €
Reste à charge commune	6 002,33 €
Projet n°2 : centre-bourg et rue des Raises	
Coût total projet	113 605,22 €
Base subventionnable	96 523,99 €
Montant subvention	33 783,40 €
Prise en charge SDEER	56 802,70 €
Reste à charge commune	23 019,12 €

Il est précisé que, dans le cadre du projet n° 1, les candélabres ne seront pas changés, seulement les ampoules. Monsieur le Maire ajoute que tous les candélabres de la commune sont concernés sauf ceux de la rue de Paix qui seront changés ainsi que les candélabres déjà équipés de lampes LED.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, demande si les candélabres seront changés. Il lui est répondu par la négative, seules les ampoules sont concernées. Les ampoules ont été faites pour s'adapter sur les candélabres.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande si tous les candélabres sont concernés. Monsieur Philippe **NÉRON** lui confirme que cela concerne toute la commune, même ceux de « **Sérigny** ».

Le projet n° 1 concerne la globalité de la commune, sauf les rues concernées par le projet n° 2.

.../...

.../...

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, estime que le coût n'est pas très élevé et raisonnable. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, lui rappelle que le **SDEER** participe au hauteur de 50 %. Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute que cela va engendrer des économies sur les factures d'électricité. Madame Dominique **ROBIGO** lui demande s'il a une estimation. Il lui répond par la négative. Monsieur le Maire estime que c'est une action déjà vertueuse et que les économies ne vont pas forcément s'avérer énormes. Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, intervient pour dire que les consommations peuvent être divisées par 4, surtout avec le nombre d'ampoules qui vont être concernées. Monsieur le Maire ajoute qu'en plus, l'amplitude horaire d'allumage des candélabres a été diminuée et que cela a déjà fait des économies. Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, demande si une estimation a été faite sur les économies réalisées. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond par la négative et avec le changement de fournisseur, c'est plus difficile.

Il est ajouté que les seules lampes qui ne sont pas concernées par ces modifications sont celles du stade de football car le coût serait trop élevé par rapport à l'économie réalisée par les ampoules LED. Il serait nécessaire de tout changer, même les mâts et ce n'est pas la priorité actuelle.

Monsieur le Maire précise qu'une horloge a été installée au stade de foot et que l'éclairage s'éteint à la fin des heures d'entraînement et qu'il n'est plus possible de forcer l'allumage.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, demande s'il est normal que la piste partagée s'allume quand on passe sur la route en voiture. Monsieur Philippe **NÉRON** lui dit que non. Par contre, il a été remarqué que les détecteurs détectent les arbres qui bougent avec le vent, ce qui allume les lampadaires. Monsieur Christophe **BOUCARD** signale que, dans son cas, c'est au passage du véhicule et que cela ne le fait pas à chaque fois. Monsieur Philippe **NÉRON** précise que certains détecteurs ont été mieux réglés.

Ce dernier poursuit avec le projet n° 2 pour préciser que la création de l'éclairage avec des mâts aiguille de la place de l'église n'est pas comprise dans la partie subventionnable. Monsieur le Maire indique que c'est la même chose que le « pendant » qui est de l'autre côté de l'église et des spots enterrés, qui supprimeront ceux existants.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les arrêtés précisant le montant des subventions accordées dans le cadre du Fonds Vert par les services de l'Etat ont été reçus.

Monsieur Philippe **NÉRON** indique que le coût total de ces 2 opérations est de **142 620,25 €** mais la charge financière réelle pour la commune est de **37 526,64 €**, soit un projet complet financé à 75 % par des subventions.

Monsieur Christophe **BOUCARD** intervient pour avouer ne pas comprendre ce montant puisque le projet n° 1 est 6 002,33 € et le projet n° 2 à 13 019,12 €, ce qui représente un global de 29 021,45 €. Monsieur le Maire précise que le montant global donné précédemment comprend la partie des travaux de l'église qui est hors Fonds Vert donc non subventionnée.

Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute que le coefficient de réactualisation qu'applique le **SDEER** sur tous ses devis n'est pas pris en compte dans la base subventionnable.

Monsieur le Maire poursuit en signalant que le premier candélabre de la rue de la Paix a déjà été posé et demande si quelqu'un l'a remarqué. Apparemment, personne ne l'a vu. Monsieur Philippe **NÉRON** indique qu'il est posé mais non opérationnel pour l'instant. Monsieur le Maire précise qu'il est fixé sur la maison située entre la Mairie et La Poste.

Le propriétaire devait réaliser des travaux de façade donc il lui a été demandé, avant que ses enduits soient réalisés, l'autorisation de faire une saignée pour y passer le câble d'alimentation du candélabre, ce qu'il a accepté.

.../...

.../...

Ce candélabre est un exemple de ceux qui seront posés dans la rue de la Paix. Il a été installé un peu avant l'été.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, fait référence à la couleur. Monsieur le Maire indique qu'il est gris. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** indique qu'il avait été évoqué une couleur différente. Madame Dominique **ROBIGO** signale que la commande avait déjà été passée, ce que confirme Monsieur Philippe **NÉRON**.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, signale qu'une autre maison située un peu plus loin dans la rue de la Paix refait sa façade sur laquelle est également fixé un lampadaire. Les propriétaires sont venus en mairie pour le signaler et il sera nécessaire de changer le support.

Monsieur le Maire indique que cela évite d'avoir des poteaux, moins il y en a et mieux c'est.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'intégralité des devis du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** relatifs aux projets de modernisation de l'éclairage public sur la commune.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IX – Dénomination d'une rue : ZA Bel Air :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a déposé depuis quelques mois un permis d'aménager relatif à l'extension de la zone d'activité de Bel Air, dénommée Bel Air 2.

Délibération
n° 2023/51

Une nouvelle voie va être créée et il convient de lui donner un nom avant que les dossiers d'urbanisme ne soient déposés par les entreprises afin de pouvoir leur donner des adresses.

Au niveau du cadastre, les terres situées sur cet endroit sont nommées « Les Fontenelles ».

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal de nommer cette voie : **rue des Fontenelles**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) accepte de nommer la nouvelle rue de la zone d'activité Bel Air 2 : **rue des Fontenelles** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si toutes les parcelles sont vendues. Monsieur le Maire lui répond que toutes les parcelles sont réservées car les parcelles ne seront vendues qu'à partir de l'acceptation du permis d'aménager et quand les entreprises auront pris connaissance du cahier des charges. D'ailleurs, ce cahier des charges sera strict : les couleurs de bardage des bâtiments et des ouvertures seront imposées ainsi qu'un pourcentage en bois imposé pour certaines façades, les terrains seront vendus avec les clôtures qui seront réalisées par la **CdC Aunis Atlantique** pour une garantie de travail bien fait, une obligation de végétalisation devant les clôtures...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande quelle est la superficie moyenne des parcelles. Monsieur le Maire lui répond que cela varie. Une est très grande, elle avoisine les 3 000 m² pour un garage, puis cela va de 400 m² à 800 m² environ.

.../...

.../...

Des entreprises locales doivent s'implanter, notamment le peintre habitant la commune, un pisciniste habitant la commune mais qui est actuellement basé dans les ateliers relais de **VILLEDoux**, une entreprise déjà installée dans la zone d'activité Bel Air 1, un maçon...

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie communale, demande si les entreprises ont un délai pour pouvoir prendre possession de ces parcelles. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut attendre l'acceptation du permis d'aménager. Pour l'instant, Monsieur le Maire signale avoir reçu un avis défavorable de **GRDF** pour le permis d'aménager à cause du passage d'une canalisation gaz à proximité de la zone d'activité. En effet, il est obligatoire de consulter les fournisseurs de réseaux pour les dossiers d'urbanisme. Le bureau d'études qui a travaillé sur le dossier de la zone d'activité de Bel Air 2 doit prendre contact avec **GRDF** car il est prévu pour le moment des trottoirs et une piste cyclable au-dessus de la canalisation. La réponse de **GRDF** est surprenante mais cela devrait être solutionné.

Monsieur Christophe **BOUCARD** demande s'il s'agit d'une canalisation de moyenne pression. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, lui répond qu'il s'agit d'une 7 bars donc qu'elle n'est pas considérée comme haute pression comme celle qui arrive jusqu'au poste. Il ne comprend pas cette réponse de **GRDF**. Bien sûr, il est logique de ne pas mettre un bâtiment dessus. Dans ce cas, il n'y a rien de spécial. Il faut attendre les justifications de leur refus.

Monsieur le Maire poursuit et indique que, dès que le permis d'aménager est accepté, les travaux de la zone devaient débuter, soit vers le début d'année prochaine. Ces travaux devraient être rapides car la zone n'est pas très grande. La fin de l'aménagement devrait se situer entre juin et septembre 2024. Les différentes entreprises devraient pouvoir commencer à construire à la fin de l'été 2024.

Monsieur Philippe **NÉRON** suppose que cela pourrait correspondre avec l'aménagement de l'accès à l'**INTERMARCHÉ**. Monsieur le Maire répond que c'est une autre problématique. Il signale que, dans le permis de construire d'**INTERMARCHÉ**, le **Département** avait émis un avis pour l'installation et le tarif d'un double-tourne-à-gauche. Il considère cette installation comme une hérésie. Malgré sa rencontre avec le **Département**, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et **INTERMARCHÉ**, il a expliqué que ce n'était pas jouable à cet endroit puisqu'il va y avoir un supermarché avec station-service et un **MAC'DO** et de l'autre côté une zone d'activité artisanale, ce qui va représenter un flux de véhicules important, sans compter les véhicules agricoles. Cela va coïncider, il y aura des problèmes.

Monsieur Christophe **BOUCARD** suppose que le **Département** n'est pas d'accord pour l'installation d'un giratoire, ce que lui confirme Monsieur le Maire car il ne veut rien financer et **INTERMARCHÉ**, qui a l'autorisation pour un double tourne-à-gauche d'environ 150 000 €, ne veut pas payer 500 000 € pour la mise en place d'un giratoire. Monsieur Christophe **BOUCARD** avoue ne pas comprendre le tarif aussi élevé pour réaliser un giratoire. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale en charge de la communication et du cimetière, fait référence à tous les ronds-points qui ont été mis en place dans la zone d'activité de **FERRIÈRES**.

Monsieur Christophe **BOUCARD** estime qu'un giratoire est plus sécurisant puisque cela réduit la vitesse. Monsieur le Maire signale qu'il y a aussi un problème d'emprise foncière qui n'est pas simple. Pour réaliser un giratoire, il aurait fallu prendre du terrain sur la parcelle d'**INTERMARCHÉ** qui n'y était pas favorable et le poste gaz dérange. C'est quand même compliqué.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande comment cela va se passer pour la voirie de la zone d'activité, pour les semi-remorques qui vont entrer et sortir. Monsieur le Maire lui répond qu'ils passeront par le double tourne-à-gauche. Pour le **Département**, c'est très clair et cela ne pose aucun souci. Monsieur le Maire avoue être très sceptique.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** récapitule : quand on arrive de « **Sérigny** », il conçoit le tourne-à-gauche pour aller à **INTERMARCHÉ** avec une bretelle de sortie pour accéder à la zone d'activité sur la route départementale qui va en direction d'**ANDILLY**.

.../...

.../...

Il s'interroge sur la façon de faire pour sortir de la zone d'activité. Monsieur le Maire lui répond, qu'à son avis, il faudra aller soit à droite, soit à gauche, il ne voit pas d'autres solutions. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ne trouve pas cette solution simple, ce que confirme Monsieur le Maire. Monsieur Christophe **BOUCARD** évoque que, dans quelques années, le **Département** refera une nouvelle installation quand il verra que celle en place ne fonctionne pas.

Monsieur Philippe **NÉRON** émet l'idée d'une banane centrale autour de laquelle il est possible de tourner plutôt que de faire un rond pour accéder aux différents sites. Il a déjà eu l'expérience de cette installation sur une grande ville et cela fonctionnait très bien.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, trouve que l'accès au **BRICO DÉPÔT** n'est pas une réussite entre les 2 voies, une fois sur 2 les gens se trompent avec le **LIDL** et repartent. Monsieur le Maire ajoute qu'en sortant du **LIDL** aussi, les gens tournent à gauche plutôt que de faire le tour du rond-point, ce que confirment les élus.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

X – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse.

Cette dernière présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions :

Délibération
n° 2023/52

- Ecole élémentaire d'ANDILLY Joséphine BAKER :

Madame Caroline **SOULIÉ** rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

Elle informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de cumuler la subvention 2023 avec celle de 2024, suite à leur projet de sortie scolaire classe découverte en 2024 au centre « Loup Garou » à **LEZAY (79)** pour 115 enfants, accompagnés des maîtresses.

Pour 2023, cette subvention concerne 84 élèves, soit une subvention de **2 100,00 €**.

D'habitude, cette somme est donnée sur facture, une fois que l'école a réalisé son projet, la subvention lui est versée. Mais, dans le cas présent, il est accepté de verser la subvention sans avoir la facture.

Monsieur le Maire ajoute que cela reste une subvention et qu'il n'est pas obligatoire d'avoir une facture justificative pour verser la subvention.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **2 100,00 €** à l'école élémentaire d'ANDILLY Joséphine **BAKER**, en prévision de leur sortie scolaire au centre « Loup Garou » de **LEZAY (79)** prévu en 2024.

- Ecole maternelle Pauline KERGOMARD :

Madame Caroline **SOULIÉ** rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

Elle informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de percevoir la subvention 2023, suite à différents événements scolaires déjà réalisés.

.../...

.../...

Ces événements ont concerné 115 enfants, soit une demande de subvention s'élevant à la somme de **2 875,00 €**.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, suppose que les factures n'ont pas encore été payées si les sorties ont été faites en 2023. Madame Caroline **SOULIÉ** précise qu'elles ont été réglées par la coopérative scolaire de l'école. Cela a mis leur compte à zéro et il est nécessaire d'avoir de la trésorerie pour commencer l'année scolaire.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale en charge de la communication et du cimetière, remarque que la charge la plus lourde est le transport, ce que confirme Madame Caroline **SOULIÉ**, par rapport au prix des entrées.

Cette dernière avoue que la commune est très généreuse car 25 € par enfant, c'est énorme. Elle ajoute, par comparaison, que la ville de **LA ROCHELLE** attribue la somme de 5,70 € par enfant mais qu'il ne faut pas payer les bus de ville. Pour la commune, les 25 € compensent les transports.

Monsieur le Maire ajoute que la commune d'**ANDILLY** fait l'avance des frais pour les enfants de **LONGÈVES** mais que ces frais seront remboursés par la commune de **LONGÈVES** comme stipulé dans la convention existante entre les deux communes. Cela concerne 34 enfants sur les 115 concernés scolarisés à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **2 875,00 €** à l'école maternelle **Pauline KERGOMARD**, suite aux différentes sorties scolaires effectuées.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

XV – Informations :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion publique est organisée le jeudi 5 octobre 2023 à la salle des associations concernant l'aménagement du centre-bourg. Il y aura une présentation de la voirie, de la place de l'église... et une présentation par le promoteur immobilier **P2i** et son architecte sur le quartier de l'église, soit les maisons vendues en **Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)** et les 2 collectifs.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale en charge de la communication et du cimetière, demande si toutes les maisons se vendent en VEFA. Monsieur le Maire lui confirme et précise que cela signifie que ce n'est pas libre de constructeur mais vendu sur plans. Madame Diane **DE BARROS** acquiesce.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré dans l'après-midi une personne qui avait fait une demande d'implantation d'une antenne relais téléphonique le long de la piste cyclable en face du poste de gaz, dans un terrain appartenant à un agriculteur communal habitant rue de la Brie près d'**INTERMARCHÉ**. Monsieur le Maire indique que sa réponse a été très simple. Il a déjà été très surpris qu'une antenne puisse être déposée au-dessus d'une canalisation de gaz car il s'agit de la canalisation principale. Quand la piste partagée a été faite, il y avait un représentant de **GRDF** en permanence sur le chantier pour surveiller les travaux. Il n'y aura donc pas de possibilité de la part de **GRDF** d'autoriser l'implantation de cette antenne. De plus, il était demandé un droit de passage pour des véhicules sur la piste partagée. Monsieur le Maire lui a répondu négativement car il lui a signalé que la piste partagée était juste terminée. Les élus sont tout à fait d'accord.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, demande s'il n'y en a pas déjà une à proximité de cet endroit. Monsieur le Maire confirme mais il ne s'agit pas du même opérateur téléphonique.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie communale, remarque que ces opérateurs ne peuvent pas s'arranger plutôt que de mettre encore un poteau. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible.

.../...

.../...

Il s'agissait de 2 fournisseurs : **SFR** et **BOUYGUES**. La personne était à la recherche de propriétaires de terrains. Monsieur le Maire lui a proposé de la mettre à l'entrée de la parcelle de l'ancienne carrière, à droite du portail, sachant que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques se situe plutôt vers l'arrière de la parcelle pour laisser un espace vers l'entrée. L'emprise au sol pour cette antenne est de 10 mètres sur 10 mètres, ce qui n'est pas une emprise très importante, avec un loyer annuel de 3 000 € pour la collectivité.

Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère Municipale, demande s'il n'y a pas de répercussions pour les maisons aux alentours. Monsieur Christophe **BOUCARD** signale qu'il y a 2 maisons près de l'antenne déjà en place. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande quelle est la législation sur ces installations. Monsieur le Maire lui signale qu'il n'y en a aucune. Il avait même été proposé de faire une installation sur le clocher de l'église. Egalement, il peut être fait une installation sur l'éclairage du stade de foot en changeant le candélabre par une antenne relais. Monsieur le Maire a formulé une réponse négative. L'emplacement qui a le moins d'impact possible, à son avis, se situe à proximité d'une zone économique. Il ajoute qu'à terme, lorsque les 2 maisons situées sur la route de la Haute Brie seront en vente, ce qui est prévu avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, c'est que la commune exercera son droit de préemption pour acheter ces parcelles qu'il n'y ai plus d'habitations dans cette zone économique. Il considère ce fait comme une hérésie. Monsieur Christophe **BOUCARD** signale qu'il y en aura en face quand même de l'autre côté de la route départementale. Monsieur le Maire en convient mais ces personnes n'auront pas

la nuisance des entreprises de la zone économique. Il y a les ondes aussi. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, évoque les maisons proches du château d'eau de « **Sérigny** » aussi. Monsieur le Maire signale que la personne lui a expliqué qu'il n'est plus possible de poser des antennes sur les châteaux d'eau. En effet, les sociétés qui réalisent la maintenance des antennes sont souvent des sous-traitants et que les différents syndicats des eaux ne veulent plus d'intervention pour éviter tous risques de contamination de l'eau potable. Du point de vue technique, Monsieur Christophe **BOUCARD** trouve cela dommage plutôt que d'avoir des poteaux partout. Monsieur le Maire est bien d'accord mais comprend néanmoins ces précautions.

Il pose la question aux élus pour savoir s'ils sont d'accord avec la proposition qu'il a évoquée. Ces derniers acquiescent et trouvent cela logique. De toute façon, une étude va être réalisée, à voir si cela se fera. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** trouve que ce n'est pas mal placé. Il demande si cette antenne est de la même hauteur que l'autre. Monsieur le Maire répond favorablement et avec le même système de cylindre, plutôt qu'un treillis qui n'est pas esthétique. Les élus sont d'accord et estiment que cette antenne est peu visible de cette façon.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil des nouveaux arrivants est fixé au vendredi 6 octobre 2023 en mairie à 18 h 30, puis le samedi 7 octobre 2023 c'est la journée citoyenne.
- Il compte sur la présence de tous élus pour la manifestation d'Octobre rose le samedi 21 octobre 2023 puisque lui-même ne sera malheureusement pas disponible car il sera parti en vacances. Madame Dominique **ROBIGO**, Ajointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, suppose que Monsieur le Maire ne fera donc pas le discours mais souhaite savoir si toutefois c'est lui qui le préparera. Il répond par la négative, il laisse les élues se débrouiller.
- Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, remercie les élus qui lui ont répondu concernant la Journée citoyenne. Elle suppose que ceux qui n'ont pas répondu ne viennent pas. Elle informe le Conseil Municipal que Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, a proposé de tester un nouveau produit désherbant « bio » pour le cimetière. Il a également proposé de nettoyer et désherber le monument aux morts de « **Sérigny** » afin de l'embellir. Elle ajoute qu'il faudra une équipe de 2 personnes et que les services techniques communaux possèdent les produits nécessaires. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, a proposé le désherbage des haies situées derrière la salle polyvalente « La Passerelle ». Il affirme que ce n'est pas vendeur. Madame Dominique **ROBIGO**, Ajointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, intervient puisqu'elle l'a fait l'année précédente pour spécifier que c'est une tâche sans fin, surtout qu'il avait plu. C'est un travail trop important sur peu de temps. Il faudra prévoir une équipe assez nombreuse. Madame Caroline **SOULIÉ** considère qu'il n'est pas possible de faire l'impasse sur le chantier du ramassage des déchets.

.../...

.../...

Les adolescents présents s'attèlent volontiers à cette tâche plutôt que de désherber, ce n'est pas leur « truc ». Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** précise que cela ne l'est pas non plus pour les personnes âgées. Madame Caroline **SOULIÉ** en convient et cela les met en valeur et cela se voit donc c'est bien. Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO, Conseillère Municipale**, précise que ces personnes âgées sont utiles et qu'il y a des déchets. Madame Caroline **SOULIÉ** poursuit en disant que l'idée qui lui a été largement suggérée est de terminer les chantiers. Concernant le désherbage des haies, ce n'est pas évident. Madame Dominique **ROBIGO** stipule que c'est une continuité sur ce qui avait déjà été fait, ce qu'accorde Madame Caroline **SOULIÉ**. A propos du monument aux morts de « **Sérigny** », cette dernière suppose que cela sera terminé. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui a été suggéré de nettoyer le transformateur électrique situé derrière l'école maternelle avant de pouvoir le réparer car il est en mauvais état. Madame Dominique **ROBIGO** demande s'il manque de chantiers ou de participants. Madame Caroline **SOULIÉ** indique qu'elle n'en fait pas beaucoup pour être sûre de les terminer comme il lui a été demandé. Justement, Madame Dominique **ROBIGO** souhaitait savoir si par rapport aux inscriptions, il y a suffisamment de personnes ou pas. Pour l'instant, il n'y a que 10 inscrits en supplément des élus mais en fait, les personnes s'inscrivent sur les derniers jours comme d'habitude. Monsieur Francis **GUÉRIN** soumet que Madame Aurélie **COUTANT, Conseillère Municipale déléguée** en charge des associations, des fêtes et des cérémonies, fasse un message de relance aux associations pour qu'elles participent. Cette dernière accompagnée de Madame Dominique **ROBIGO** s'exclame, que justement, pour leur manifestation « **Octobre rose** », il n'y aura personne sauf le théâtre et à titre personnel. Madame Aurélie **COUTANT** relève que pour rouspéter parce que cela ne leur plaît pas, il y a du monde par contre. Une relance a été lancée et aucune association ne s'est positionnée. La zumba devait faire une activité et, lors de la confirmation pour faire le flyer, du coup la professeure sera absente car elle sera en vacances. A cette suite, il faut se débrouiller à trouver une nouvelle activité au plus vite. Les associations ont été prévenues depuis le mois de mai. Madame Dominique **ROBIGO** ajoute que personne n'a répondu sauf à titre personnel et après il leur est reproché de ne pas avoir construit leur projet avec eux. Cela a été évoqué lors du Conseil d'administration du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** du 19 septembre 2023. Dès le 9 mai 2023, toutes les associations ont été invitées à participer à la manifestation organisée dans le cadre de « **Octobre rose** ». Madame Aurélie **COUTANT** constate qu'à partir du moment où il n'y a pas de buvette qui va rapporter des fonds, les associations ne sont pas intéressées. Voilà pourquoi il n'y a plus personne pour le 14 juillet. Par contre, ils savent demander des subventions. Madame Dominique **ROBIGO** souligne qu'il était hors de question d'engager des frais pour « **Octobre rose** ». L'objectif était de reverser au maximum les participations des gens. Madame Aurélie **COUTANT** affirme que la journée ne va rien coûter à la commune. Madame Dominique **ROBIGO** signale que cela va coûter un peu au CCAS qui prend en charge la collation du midi. Madame Aurélie **COUTANT** rappelle qu'il y aura une subvention. Les 2 élus mettent un terme à leur discours car cela dévie du sujet de départ de la journée citoyenne. Madame Caroline **SOULIÉ** reprend pour prévenir qu'elle a fait plein d'affiches, qu'elle a commencé à en distribuer dans les boîtes aux lettres des associations et qu'elle continue. Les écoles en ont eu également. Madame Dominique **ROBIGO** souhaite rebondir par rapport aux écoles car elle trouve qu'il y a peu d'enfants qui participent aux manifestations. Madame Caroline **SOULIÉ** signale que l'année dernière, la directrice de l'école maternelle a fait un message aux parents de sa propre initiative sans que cela lui soit demandé pour les inciter à participer à la journée citoyenne et cela n'a pas abouti. Les gens sont dans une attitude de consommation et pas de service. Monsieur le Maire constate que cela n'est pas d'aujourd'hui et que cela ne va pas aller en s'arrangeant. Madame Dominique **ROBIGO** trouve l'initiative pourtant éducative auprès des enfants. Madame Caroline **SOULIÉ** précise aussi que l'école de « **Sérigny** » a organisé une matinée ramassage de déchets avec les enfants. Ce sont les enseignantes qui l'ont organisée. C'est plus difficile quand les actions ont lieu sur du temps hors scolaire. Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** propose, en plaisantant, de mettre tous les enfants de l'école maternelle à désherber les haies à proximité de la salle. Madame Françoise **AUDIGEOS, Conseillère Municipale**, demande s'il y a de la peinture grise. Madame Caroline **SOULIÉ** s'étonne. Madame Françoise **AUDIGEOS** poursuit en disant que c'est pour que Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** puisse repeindre la barrière du pont de la Brie qu'il avait fait l'année dernière car elle est déjà toute rayée. Quelqu'un a dû faire un écart sur la route. Madame Caroline **SOULIÉ** en profite pour signaler que le petit portail d'entrée de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à l'école élémentaire Joséphine Baker d'**ANDILLY** aurait besoin d'une 2^e couche de peinture mais il faut qu'elle vérifie s'il reste de la peinture.

.../...

.../...

Monsieur le Maire signale que, sur différents endroits sur la commune, les arbres ont plein de rejets à tailler également. Madame Caroline **SOULIÉ** poursuit en indiquant que l'idée est de déjeuner tous ensemble le samedi 7 octobre 2023 midi à l'école élémentaire Joséphine Baker d'**ANDILLY**. S'il fait beau, il sera possible de s'installer dehors dans la cour ou le jardin sinon il sera possible de se mettre sous le préau pour que cela reste un moment convivial. Lorsqu'elle a tenu la permanence du samedi matin le 16 septembre 2023 pendant l'enquête publique sur la création d'une unité de méthanisation, elle a reçu beaucoup de monde et en a profité pour leur parler de la journée citoyenne et elle a pris 2 inscriptions directes car les personnes ne lisent pas le magazine, ne font pas attention aux messages du panneau d'affichage électronique... Il a été décidé d'arrêter la distribution des flyers dans les boîtes aux lettres car cela prend beaucoup de temps, cela consomme de l'encre et du papier et il n'y a pas plus de participants. Mesdames Aurélie **COUTANT** et Dominique **ROBIGO** ont eu la même attitude pour leur manifestation « **Octobre rose** ». Madame Caroline **SOULIÉ** pense que c'est en discutant avec les gens que les messages passent le mieux mais qu'il faut pouvoir les rencontrer. Elle demande à Madame Diane **DE BARROS** à quel moment doit-elle lui donner le nombre de participants pour les commandes. Cette dernière s'adresse à Madame Aurélie **COUTANT** pour savoir ce qu'elle a prévu pour le pot d'accueil des nouveaux arrivants. Le traiteur retenu est celui de **SAINTE-SOULLE** qui fera, comme l'année dernière, des petites navettes et des verrines pour le dessert. Ce qui restera sera utilisé le lendemain pour la journée citoyenne. Les élus se demandent ce qu'il y avait comme dessert l'année dernière. Monsieur Francis **GUÉRIN** dit qu'il y avait des tartes. Madame Diane **DE BARROS** précise que c'était pour la journée citoyenne du printemps mais pour l'automne, les restes avaient été utilisés. Madame Caroline **SOULIÉ** demande s'il faut acheter quelques saucisses et qu'elle apporte son barbecue. Madame Diane **DE BARROS** pense que ce n'est pas nécessaire. Madame Aurélie **COUTANT** indique qu'il faudra faire le point avec les nouveaux arrivants.

- Madame Aurélie **COUTANT** reprend la parole au sujet de la journée du samedi 21 octobre 2023 pour « **Octobre rose** » pour laquelle les élus ont reçu le flyer. La diffusion s'est faite par transmission informatique. Le flyer a été réalisé avec l'aide du service communication de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** car c'est un travail qui prend du temps. Les personnes ont été vivement remerciées. Elles ont été très réactives. Madame Dominique **ROBIGO** s'adresse à Monsieur le Maire car la diffusion n'a toujours pas été faite auprès des mairies. Monsieur le Maire précise que le service communication possède un calendrier de diffusion et il préfère ne pas diffuser trop tôt les informations pour éviter que l'information soit oubliée. Cette journée ne coûtera rien à la commune car des demandes de subventions ont été faites. Le **Crédit Agricole** doit transmettre un versement dont le montant sera connu quand la décision sera prise, lors du prochain Conseil d'administration mais il a confirmé sa participation. En parallèle, il a été suggéré de demander une subvention à **GROUPAMA**, dont Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie communale, est président de l'agence de **COURÇON**. Ce dernier a donné un accord de principe, ce dont Madame Dominique **ROBIGO** le remercie. Madame Aurélie **COUTANT** poursuit avec les partenaires tels que **BAZAR'LAND** qui fournira les ballons roses, la société **L'HEURE DU MARCHÉ** qui a donné des parapluies roses, **INTERMARCHÉ** qui fournira les collations pour la fin de la marche de 5 kilomètres et de la course de 10 kilomètres, suivies de la remise de prix sur le podium. L'après-midi, des ateliers un peu plus sportifs seront proposés comme du pilates et du body-sculpt. Il y aura une démonstration de danse orientale, une animation un peu plus dynamique avant la remise du chèque correspondant aux inscriptions au nom du **LIONS CLUB**, remis en faveur de l'association « **Vivre comme avant** ». Pour les enfants, Solène a été contactée suite à la création de son atelier peinture sur « **Sérigny** ». Elle occupera les enfants l'après-midi pour la réalisation d'une fresque sur le thème d'**Octobre rose** qui sera affichée sur le podium lors de la remise du chèque. Suite à la diffusion la semaine dernière, la première séance d'inscription était samedi 23 septembre 2023 matin en mairie. Il y a eu pas mal d'inscriptions ce qui est bien. Les cours de sports drainent des inscriptions. Une 2^e séance d'inscriptions est prévue demain soir, mercredi 27 septembre 2023 puis une dernière samedi prochain au matin. Lors de la diffusion dans certaines enseignes de magasins à **MARANS**, certaines ont évoqué le fait que les dates d'inscriptions étaient courtes. Il ne faut pas hésiter à prévenir que les inscriptions seront prises bien au-delà de ces 3 dates mentionnées. Il était important pour les élus de savoir si cela allait fonctionner ou pas.

.../...

.../...

Hier, Madame Dominique **ROBIGO** a été en contact avec l'association de gymnastique de **LONGÈVES** qui va participer. Il peut y avoir beaucoup de monde très très vite mais il fallait avoir une jauge pour gérer et savoir gérer l'organisation. Madame Aurélie **COUTANT** ajoute qu'il y aura une exposition photos de la fille d'une habitante de la commune. Cette jeune personne avait réalisé une exposition photos en 2019 sur le cancer du sein. Après avoir vu l'article dans le magazine, elle a proposé de mettre ses photos à disposition pour cette journée. Si elle la possibilité d'être présente samedi 21 octobre 2023, elle pourra présenter son exposition. Sinon, il lui a été demandé de faire une petite vidéo qui sera diffusée pour mettre en valeur son travail. Ces photos seront exposées toute la journée sur les grilles d'exposition dans la salle polyvalente « La Passerelle ». Madame Aurélie **COUTANT** tient à signaler que, suite à ces inscriptions qui génèrent des manipulations d'argent et à la non-participation des associations communales à cet événement, cette journée a été organisée en collaboration avec le **LIONS CLUB** par l'intermédiaire de Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale de la commune. Cet organisme met à disposition de la commune beaucoup de logistique et pourra enregistrer également des inscriptions de dernière minute car il bénéficie d'une carte bancaire sans contact. Des bénévoles de cet organisme seront répartis sur le parcours pour assurer la sécurité des participants. Madame Caroline **SOULIÉ** demande quel sera le rôle des élus. Madame Dominique **ROBIGO** fait le tour des points non réalisés. Il manque des personnes pour l'encadrement, l'accueil, la coordination... Certaines personnes devront rester à la salle polyvalente « La Passerelle » et faire la promotion du bus qui sera présent, dans le cadre du dispositif « **Santé en mouvement** » en lien avec le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique de **LA ROCHELLE**. Ce bus est très important car il propose un suivi général pour des personnes qui sont plus isolées, plus âgées, qui ne savent pas se servir de **Doctolib** ou qui ont du mal à obtenir des documents. Il y a une infirmière et une sage-femme. Il est nécessaire de beaucoup diffuser l'information car ce bus a eu du succès quand il était présent au **SUPER U** de **MARANS** mais il n'a eu aucun succès quand il est venu à **LIDL** sur notre commune. Etait-il mal placé, n'y avait-il pas assez de communication, la question se pose. Il nous a été demandé de faire un article dans le journal **SUD-OUEST** alors qu'eux se chargent de **FRANCE 3** et de **FRANCE BLEU**. Madame Aurélie **COUTANT** précise que la marche et la course ont lieu à « **Sérigny** », ce qui permet d'éviter de traverser la route départementale. Madame Dominique **ROBIGO** fait un point sur les élus qui se sont inscrits ou pas. Madame Aurélie **COUTANT** demande s'il est possible à Monsieur Christophe **BOUCARD** de prévenir les agriculteurs d'éviter de circuler sur cet axe pendant 2 heures. Il n'y en a que 3 sur ce secteur. Il accepte. Concernant la chasse, le président a déjà été contacté pour qu'il n'y ai pas de battue ce jour-là. Une réunion est fixée le jeudi 12 octobre 2023 en mairie, à 18 h 30 pour définir l'organisation de la journée.

XVI – Questions diverses :

Pas de questions diverses.

.../...

.../...

8 délibérations ont été prises *(du n° 2023/45 au n° 2023/52)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 17 novembre 2023 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	<i>Absent non excusé</i>
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	